

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

---

13 FÉVRIER 2008

---

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LES TITRES IER, III, VI, IX ET X DU DÉCRET DU 27 FÉVRIER 2003  
SUR LA RADIODIFFUSION(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

---

(1) Voir Doc. n° 509 (2007-2008) n° 1

**1 Amendement n°1 déposé par Mme Isabelle Simonis, M. Carlo Di Antonio, M. Richard Miller et M. Yves Reinkin**

**Article 3**

A l'article 3, 6ème ligne, remplacer le mot « exclusivement » par le mot « principalement ».

*Justification*

Il convient de ne pas exclure de la définition les radios associatives d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente qui occupent ou occuperaient à l'avenir du personnel rémunéré.

**2 Amendement n°2 déposé par Mme Isabelle Simonis, M. Carlo Di Antonio, M. Richard Miller et M. Yves Reinkin**

**Article 4**

A l'article 4, ajouter après les mots « producteurs indépendants », les mots « dont le domicile, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en région de langue française ou en région bilingue de Bruxelles-Capitale »

*Justification*

Le quota d'œuvres musicales de 4,5% vise la promotion d'artistes de la Communauté française et il convient donc de le préciser expressément par la formule ad hoc.

**3 Amendement n°3 déposé par Mme Isabelle Simonis, M. Carlo Di Antonio, M. Richard Miller et M. Yves Reinkin**

**Article 8**

A l'article 8, ajouter après les mots « producteurs indépendants », les mots « dont le domicile, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en région de langue française ou en région bilingue de Bruxelles-Capitale »

*Justification*

Le quota d'œuvres musicales de 4,5% vise la promotion d'artistes de la Communauté française et il convient donc de le préciser expressément par la formule ad hoc.

**4 Amendement n°4 déposé par Mme Isabelle Simonis, M. Carlo Di Antonio, M. Richard Miller et M. Yves Reinkin**

**Article 12**

A l'article 12, ajouter aux 16 premiers tirets, entre les mots « inférieur » et « à », les mots « ou égal »

*Justification*

Couvrir toutes les situations possibles, en ce compris les situations où le chiffre d'affaires est égal à la limite fixée. Lorsque le chiffre d'affaires est inférieur ou égal au montant visé dans les 16 premiers tirets, c'est bien le montant de la participation visé dans le même tiret qui est dû (ex. Si le chiffre d'affaires est égal à 500.000 €, le montant de la participation est de 2.500 €).

**5 Amendement n°5 déposé par Mme Isabelle Simonis, M. Carlo Di Antonio, M. Richard Miller et M. Yves Reinkin**

**Article 17**

A l'article 17, ajouter après le premier alinéa, les alinéas suivants :

« La Commission rend un avis, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, sur toute question relative à la création radiophonique.

La Commission rend annuellement un avis préalable sur l'affectation par le Gouvernement d'une part des recettes annuelles du Fonds d'aide à la création radiophonique à des projets visés à l'article 162quater du décret.

Elle rend un avis préalable à l'agrément des structures d'accueil pour la création radiophonique visées à l'article 162ter. »

*Justification*

Se conformer à la suggestion formulée par le Conseil d'Etat.

**6 Amendement n°6 déposé par Mme Isabelle Simonis, M. Carlo Di Antonio, M. Richard Miller et M. Yves Reinkin**

**Article 17**

A l'article 17, ajouter in fine l'alinéa suivant :

« La qualité de membre de la commission est incompatible avec l'appartenance à un organisme qui ne respecte pas les principes de la démocratie tels qu'énoncés, notamment par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou tout autre forme de génocide. »

*Justification*

Il importe de rappeler l'incompatibilité qui doit exister entre la qualité de membre d'une instance consultative de la Communauté française et une association qui ne respecterait pas les principes de la démocratie. Cette incompatibilité est mentionnée par ailleurs dans le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion pour ce qui concerne l'appartenance au CSA ou au conseil d'administration d'une télévision locale.

**7 Amendement n°7 déposé par Mme Isabelle Simonis, M. Carlo Di Antonio, M. Richard Miller et M. Yves Reinkin**

**Titre**

Dans le titre, remplacer « X » par « XI »

*Justification*

Le projet de décret répond à une remarque formulée par le Conseil d'Etat. C'est le titre XI qui est effectivement modifié dans le projet de décret, via l'article 18 qui insère un article 167 bis dans le titre XI. – Dispositions finales.

**8 Amendement n°8 déposé par M. Jean-Paul Wahl et M. Richard Miller**

**Article 3**

Dans l'article 3, enlever « , un 33° bis, « entre les termes « Dans l'article 1er » et « du décret du 27 février 2003 »

« Dans l'article 1er du décret du 27 janvier 2003 sur la radiodiffusion, il est inséré un 33° bis rédigé comme suit »

*Justification*

Cet amendement est nécessaire dans un souci de clarté et de bonne lecture du texte.

**9 Amendement n°9 déposé par M. Richard Miller et M. Jean-Paul Wahl**

**Article 3**

Dans l'article 3, remplacer les termes « leurs organes » par « ses organes » entre les termes « emploient » et « de gestion »

« ... Cette radio associe nécessairement des volontaires qu'elle emploie à ses organes de gestion »

*Justification*

Justification technique.

**10 Amendement n°10 déposé par Mme Isabelle Simonis, M. Carlo Di Antonio et M. Jean-Paul Wahl**

**Article 4**

A l'article 4, 9ème et 10ème lignes, supprimer les mots « de langue française » entre les mots « musicales » et « émanant »

*Justification*

Le quota de 4,5 % vise les artistes de la Communauté française, indépendamment de la langue de l'œuvre.

**11 Amendement n°11 déposé par Mme Isabelle Simonis, M. Carlo Di Antonio et M. Jean-Paul Wahl**

**Article 8**

A l'article 8, 9<sup>ème</sup> ligne, supprimer les mots « de langue française » entre les mots « œuvres musicales » et « émanant »

*Justification*

Le quota de 4,5% vise les artistes de la Communauté française, indépendamment de la langue de l'œuvre.

**12 Amendement n°12 déposé par Mme Isabelle Simonis, M. Carlo Di Antonio, M. Richard Miller et M. Yves Reinkin**

**Article 12**

A l'article 12, supprimer les 6<sup>ème</sup> à 17<sup>ème</sup> tirets et ajouter après le 5<sup>ème</sup> tiret les mots suivants :

« au-delà de 4 millions d'€ de chiffre d'affaires de l'éditeur de service, le montant de la participation augmente de 30.000€ par tranche de 2 millions supplémentaires.

*Justification*

Il convient de prévoir la progressivité des montants de la participation.

Par exemple, si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 4 millions et inférieur ou égal à 6 millions, le montant de la participation est de 60.000 €. Si le chiffre d'affaires est supérieur à 6 millions et inférieur ou égal à 26 millions d'€, le montant de la participation est de 390.000 €.

Si le chiffre d'affaires est supérieur à 28 millions d'€ et inférieur ou égal à 30 millions d'€, le montant de la participation est de 420.000 €, etc.

**13 Amendement n°13 déposé par M. Richard Miller, M. Jean-Paul Wahl et M. Jean-Claude Meurens**

**Article 9**

Dans l'article 9, remplacer le terme « année » par le terme « rentrée » et ajouter un « à » entre « cours » et « la première ».

« Dans l'article 62, § 1<sup>er</sup>, al. 3, les termes « prenant cours à la première rentrée scolaire qui suit l'attribution de l'autorisation sont abrogés. »

*Justification*

Dans un souci de cohérence et de meilleure compréhension, il est important de reprendre les termes exacts du décret que le Gouvernement souhaite modifier.

**14 Amendement n°14 déposé par Mme Isabelle Simonis, M. Carlo Di Antonio, M. Richard Miller et M. Yves Reinkin**

**Article 12**

A l'article 12, à l'amendement n° 4, remplacer le terme « 16 » par « 5 »

*Justification*

Compte-tenu de l'amendement qui supprime les tirets visés dans l'amendement n°4, il convient d'adapter le texte en conséquence.

**15 Amendement n°15 déposé par M. Richard Miller, M. Jean-Paul Wahl et M. Jean-Claude Meurens**

**Article 13**

A l'article 13, rajouter les termes « Soutien aux investissements dans les infrastructures numériques et dans les nouvelles technologies des radios indépendantes et des réseaux »

« Dans l'article 162, § 1<sup>er</sup>, du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion la troisième colonne du tableau est complétée par les alinéas 2 et 3 suivants « Soutien aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente » et « Soutien aux investissements dans les infrastructures numériques et dans les nouvelles technologies des radios indépendantes et de réseaux »

*Justification*

Le passage de l'analogique au numérique va rapidement devenir une réalité pour les radios indépendantes et de réseaux. Il est donc important de prévoir un financement pour les radios qui devront investir dans de nouvelles infrastructures rendues nécessaires par le passage au numérique. Le Fonds d'aide radiophonique pourrait prendre

en charge ce financement afin de préserver la diversité sur les ondes et que le passage au numérique soit financièrement possible pour toutes les radios.

**16 Amendement n°16 déposé par M. Richard Miller, M. Jean-Paul Wahl et M. Jean-Claude Meurens**

**Articles 14, 15 et 16**

Aux articles 14, § 3, 15 et 16, remplacer les termes « consécutive de trois ans » par « de trois années consécutives »

« Les subventions cumulées qui peuvent être octroyées aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente ne pourront excéder un montant total de 100.000 € au profit d'un même bénéficiaire sur une période de trois années consécutives. »

*Justification*

Justification technique.

**17 Amendement n°17 déposé par M. Laurent Devin, M. Carlo Di Antonio, M. Yves Reinkin, M. Jean-Paul Wahl, M. Charles Janssens et M. Sébastien Pirlot**

**Article 18**

A l'article 18, ajouter aux premier et deuxième tirets respectivement après les mots « a notifié » et « notifie » les mots « par voie recommandée par la poste avec accusé de réception »

*Justification*

Il convient de préciser que la notification se fait par voie de recommandé afin que le délai visé puisse prendre cours dès réception par le demandeur.